

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à L. ESCARPE
M. LECRU donne pouvoir à V. FRANCOIS

Date de convocation : 03/09/2025.

Secrétaire de séance : Sandrine MOUSSIE

Objet : ACHAT DE TERRAIN SOUPETTE – LIAISON DOUCE

DE_20250910_01

Vu la délibération DE_20250127_04 ayant pour objet l'achat par la commune, d'une partie des parcelles A821 et A826, en vue de l'élargissement de la liaison douce.

Vu le bornage réalisé par le géomètre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat des parcelles A1116 et A1118 d'une contenance totale de 418m² pour un montant de 5 000 euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte l'achat, par la commune des parcelles A1116 et A1118 d'une contenance totale de 418m² pour la somme de cinq mille euros (5 000€) net vendeur, en vue de l'élargissement de la liaison douce, les frais notariés étant à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.